



Aligning capital with purpose

**Politique de meilleure sélection des
intermédiaires financiers / contreparties
et d'exécution des ordres**

Contexte

Conformément à la réglementation en vigueur issue :

- de la transposition de la Directive Européenne 2014/65 du Parlement européen concernant les Marchés d'Instruments Financiers (dite « MIF 2 ») Art.24(1) et 27,
- du Code Monétaire et Financier : Art. L 533-18, L 533-19 et L 533-20,
- du Règlement Général de l'AMF : Art. 314-69 à 314-75-1
- de la recommandation AMF DOC-2014-07 : guide relatif à la meilleure exécution.

ATLAS RESPONSIBLE INVESTORS (« ATLAS ») doit prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, les meilleurs résultats possibles pour le client (prix, coût, rapidité, liquidité, probabilité et qualité d'exécution et du règlement, taille et nature de l'ordre, etc.), étant précisé que pour les clients non professionnels, le meilleur résultat possible est déterminé sur la base du coût total.

A cet effet, ATLAS a instauré et mis en place, dans le cadre de son activité de gestion pour compte de tiers, une politique de sélection et d'évaluation des intermédiaires financiers et des contreparties sur la base de critères objectifs. L'objectif de cette politique est de sélectionner les intermédiaires financiers et les contreparties dont la politique d'exécution permettra d'assurer le meilleur résultat possible lorsqu'ATLAS leur confie, pour le compte des porteurs de parts d'OPC et des clients gérés sous mandat, des ordres résultant des décisions d'investissement.

En conséquence, ce document a pour but de :

- Préciser le périmètre et les conditions d'application de la politique de sélection et d'exécution mise en place par ATLAS,
- Définir le processus de sélection des intermédiaires financiers et des contreparties dans le cadre de ses obligations de meilleure sélection et de meilleure exécution,
- Et de fixer le cadre au sein duquel s'inscrit cette politique ainsi que le dispositif de suivi attaché.

Contenu de la politique

1. Champ d'application

Cette politique de sélection et d'exécution s'applique à tous les ordres passés par les gérants ATLAS dans le cadre de la gestion de portefeuille.

ATLAS n'est pas membre de marché et ne dispose pas d'un accès direct aux marchés.

1.1. Définitions

« Intermédiaire financier » ou « Broker » : prestataire de services d'investissement habilité à traiter sur les marchés réglementés.

« Contrepartie » : prestataire de services d'investissement habilité à négocier les opérations de gré à gré (opérations de change, swaps, prêts/emprunts de titres, etc.)

« Meilleure exécution » (ou « Best Execution ») : obligation d'agir au mieux des intérêts des clients pour l'exécution, auprès d'autres entités, des ordres résultant des décisions d'investissement relatives aux portefeuilles gérés.

« Meilleure sélection » (ou « Best Selection ») : forme particulière du principe général de meilleure exécution applicable à tous les prestataires de services d'investissement, adaptée aux caractéristiques et à l'activité des SGP.

1.2. Clients

Cette politique de sélection et d'exécution ne fait pas de distinction entre les clients professionnels et les clients non professionnels au sens de la Directive MIF 2, qu'ils soient clients d'un service de gestion sous mandat ou porteurs de parts d'un fonds (actionnaires d'une SICAV).

1.3. Instruments financiers

La présente politique s'applique aux instruments financiers tels que définis par la Directive MIF 2, ainsi que dans le Code Monétaire et Financier, dans la limite des instruments autorisés au titre des portefeuilles gérés ATLAS.

1.4. Recherche

Conformément à la Directive MIF 2, ATLAS met en place avec ses intermédiaires financiers un mécanisme de financement des frais de recherche dissocié (« unbundled » des frais d'exécution, attachés aux ordres).

ATLAS prévoit de fixer un budget annuel de recherche par intermédiaire financier, qui sera approuvé en Comité Recherche et alloué discrétionnairement aux différents fonds et véhicules gérés. Les fonds concernés provisionneront à la fréquence de la NAV ce budget et les intermédiaires financiers enverront des factures périodiquement aux fonds pour règlement. Le Comité Recherche se réunira 1 fois par an pour procéder à une revue qualitative des fournisseurs de recherche, suivre la consommation du budget et éventuellement ajouter/retirer des fournisseurs, et dans ce cas réallouer le budget annuel entre fournisseurs de recherche/fonds.

Pour les autres fonds, parmi les différents modèles de financement de la recherche introduits par la directive MIF 2, ATLAS a retenu la solution consistant à prendre à sa charge le coût des travaux relatifs à la recherche pour ses services d'investissement. Les commissions versées dans le cadre de l'exécution des ordres sont alors dissociées des frais liés à la recherche.

Le Comité Recherche est constitué des membres de l'équipe de gestion,

1.4. Rémunération

ATLAS ne peut recevoir aucune rémunération, aucune remise ou aucun avantage non monétaire pour l'acheminement d'ordres vers une plateforme de négociation ou un lieu d'exécution particulier qui méconnaîtrait son obligation d'agir d'une manière honnête, loyale et professionnelle, servant au mieux les intérêts des clients ou qui les placerait en situation de conflits d'intérêt.

2. Politique de Meilleure sélection des Intermédiaires financiers et des Contreparties

2.1. Critères de sélection

Afin d'agir au mieux de l'intérêt de ses clients, ATLAS sélectionne le Broker ou la Contrepartie en charge de l'exécution de chaque ordre en fonction des critères suivants :

- **Qualité de l'exécution des ordres** : délais d'exécution, cours répondu par rapport au cours moyen pondéré du marché depuis la transmission jusqu'à l'exécution.
- **Qualité du back-office** : rapidité de l'envoi des confirmations par les brokers, exhaustivité et exactitude des informations mentionnées sur ces confirmations, délais de règlement/livraison, absence de short selling, disponibilité et réactivité des équipes
- **Accès à des blocs de titres** : fréquence et intérêt des listes communiquées par les Brokers, le cas échéant.
- **Coût de l'intermédiation** : les frais sont évalués par rapport à leur niveau absolu et par rapport aux critères d'évaluation précités.
- **Notoriété et solidité de l'intermédiaire** : risque de contrepartie.
- **Pays de domiciliation** : les Brokers et Contreparties domiciliés dans les pays classifiés à haut risque au niveau LCB-FT (liste noire) sont systématiquement interdits.

A noter que l'ordre des facteurs permettant de sélectionner le Broker ou la Contrepartie retenu peut varier en fonction de la taille et de la nature de l'ordre et de la catégorie d'investisseur. Les Intermédiaires financiers et les Contreparties sont sélectionnés par ATLAS selon une procédure interne.

2.2. Contrôle de la politique de sélection des Intermédiaires financiers et des Contreparties

- **Comité d'évaluation et de suivi des Intermédiaires financiers et des Contreparties**

L'évaluation et la sélection des Intermédiaires financiers et des Contreparties sont réalisées annuellement

lors de la tenue d'un « Comité d'évaluation et de suivi des Intermédiaires financiers et des Contreparties » (ci-après le « Comité ») qui tient lieu de comité d'évaluation et réunit l'équipe de gestion, la Direction Générale, le middle office, le responsable du contrôle du risque et le responsable du contrôle interne d'ATLAS, les mêmes personnes pouvant remplir plusieurs rôles.

Le Comité se réunit chaque année afin de revoir la qualité des services des Intermédiaires financiers et Contreparties existants, le nombre de Contreparties, les commissions des Intermédiaires financiers, suivre les limites autorisées par Broker et enfin inclure ou exclure un Intermédiaire financier ou une Contrepartie de la liste autorisée.

- **Notation des Intermédiaires financiers et des Contreparties**

Le Comité retient les Brokers et les Contreparties considérés comme étant les meilleurs en fonction des critères ci-avant définis pour l'exécution.

Chaque gérant évalue les Intermédiaires financiers et les Contreparties en attribuant pour les critères listés ci-après une appréciation allant de « excellent » à « faible » (4 niveaux de commentaire – excellent, bon, moyen, faible).

Chaque middle officer évalue les Intermédiaires financiers et les Contreparties en attribuant pour les critères de back office et de post marché une appréciation allant de « excellent » à « faible » (comme décrit ci-dessus). Le système de notation de 1 à 4 permet de noter et de qualifier le service rendu et une moyenne sera calculée pour chaque Intermédiaire financier et chaque Contrepartie.

Les grilles d'évaluations des gérants et des middle officers sont consolidées par le Comité qui fera une évaluation globale de chaque Broker et Contrepartie. Le classement des Intermédiaires financiers et Contreparties donnera une vision exhaustive des attentes d'ATLAS vis-à-vis de ses Brokers et de ses Contreparties et de la qualité des services rendus par ces derniers, et sera indicatif.

L'importance de la moyenne obtenue pourra être pondérée par la spécificité de chacun. Néanmoins, le Comité privilégiera, à spécificité égale, l'Intermédiaire financier ou la Contrepartie ayant la meilleure moyenne.

En fonction de cette évaluation globale, le Comité décidera de la poursuite ou non de la relation d'affaires avec les différents Intermédiaires financiers et Contreparties. La liste mise à jour des Brokers et Contreparties autorisés est ensuite diffusée à l'ensemble des collaborateurs d'ATLAS.

2.3. Ajout à la liste des Intermédiaires autorisés

L'entrée en relation avec un nouvel Intermédiaire financier et une nouvelle Contrepartie se fera à la demande d'un gérant, après constitution d'un dossier sur cet Intermédiaire financier ou cette Contrepartie. Cette demande sera validée par la direction (équipe de gestion et équipe middle office) qui s'assurera de mettre à jour la liste des Intermédiaires financiers et des Contreparties. Le contrôle interne sera informé de la mise à jour de ladite liste, qui sera également transmise à l'ensemble des collaborateurs.

2.4. Retrait de la liste des Intermédiaires autorisés

Le retrait d'un Intermédiaire financier et d'une Contrepartie de la liste autorisée aura lieu lors du Comité. A titre exceptionnel, ce retrait pourra se faire à tout moment sur demande motivée d'un gérant. Cette demande sera préalablement validée par la Direction Générale.

Dans ce cas, la liste des contreparties autorisées sera mise à jour et transmise à l'ensemble des collaborateurs la liste des Brokers et Contreparties autorisés mise à jour.

2.5 Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation

Lorsque les frais d'intermédiation (exécution d'ordres) représenteront pour l'exercice précédent un montant supérieur à 500 000 €, ATLAS publiera un compte rendu relatif aux frais d'intermédiation sur son site Internet. Les rapports annuels de gestion des fonds gérés ainsi que les comptes rendus périodiques des comptes gérés feront état de l'existence de ce rapport et du lieu de sa mise à disposition pour consultation sans frais sur le site internet.

3. Politique de meilleure exécution des Intermédiaires financiers et des Contreparties

Au sein d'ATLAS, l'exécution des ordres est confiée à l'équipe de gestion.

3.1 Facteurs et critères d'exécution

Lors de l'exécution des ordres, l'Intermédiaire financier prend toutes les mesures raisonnables afin d'obtenir pour ATLAS la meilleure exécution possible compte tenu des facteurs suivants :

- prix,
- coût,
- rapidité,
- probabilité d'exécution et du règlement,
- taille,
- liquidité
- nature de l'ordre ou,
- toutes autres considérations relatives à l'exécution de l'ordre, et ce dans le strict respect de son client.

L'importance de chaque facteur s'apprécie en fonction de la typologie des instruments financiers traités :

- **pour les actions, titres de capital et dérivés listés** : les facteurs déterminants sont le prix, la rapidité de l'exécution, et la liquidité versus taille de l'ordre. Sont également pris en considération : le cout de l'exécution, la probabilité d'exécution et de dénouement, la nature de l'ordre ;
- **pour les produits de taux tels que les, TCN** : les facteurs déterminants sont le prix, la probabilité

d'exécution et de dénouement, la taille de l'ordre. Sont également pris en considération : la rapidité de l'exécution, la nature de l'ordre ;

- **pour les dérivés OTC** : les facteurs déterminants sont le prix, la réactivité, le coût total. Sont également pris en considération : la qualité des services supports, les caractéristiques des contrats ISDA/CSA, les caractéristiques du client.

D'autres facteurs relatifs à l'exécution des ordres peuvent être pris en considération tels l'impact de marché, la pertinence et la performance des algorithmes utilisés...

3.2 Lieux d'exécution

En transmettant et plaçant les ordres auprès des Brokers pour leur exécution, ATLAS n'a pas systématiquement connaissance a priori du lieu d'exécution final qui sera retenu. Ainsi, ATLAS autorise ses Intermédiaires de marché à traiter les ordres vers l'ensemble des marchés afin de satisfaire ses obligations de « meilleure exécution », qui incluent notamment les :

- Marchés réglementés de référence
- Systèmes multilatéraux de négociation (SMN)
- Plateformes multilatérales de négociation (MTF)
- Systèmes organisés de négociation (OTF)
- Internalisateurs systématiques (IS)
- Teneurs de marché/ Market Making

Conformément aux dispositions de la directive MIF 2, ATLAS publie pour les services d'investissement qu'elle rend, et, sur base annuelle l'identité des cinq intermédiaires avec lesquelles a été réalisé le plus grand volume d'ordres (RTS 28), ainsi qu'une synthèse de son suivi de la qualité du service d'exécution (RTS 27). Ce rapport sera disponible pour une durée minimum de 2 ans sur le site internet d'ATLAS.

3.3 Ordres groupés

Les ordres relatifs à plusieurs portefeuilles peuvent être groupés en vue d'obtenir le meilleur résultat possible notamment en termes de coûts, en prenant soin de veiller à leur traitement équitable dès lors qu'ATLAS estime qu'il est peu probable que le groupement des ordres et des transactions fonctionne globalement au détriment de l'un des portefeuilles dont les ordres seraient groupés. Les clients sont informés que ce groupement d'ordres pourra parfois entraîner une exécution partielle de leur(s) ordre(s) contrairement à l'exécution d'un ordre particulier.

4. Suivi et révision de la politique

La présente politique de sélection et d'exécution est revue a minima une fois par an et présentée en

Comité.

La politique d'exécution peut ainsi être amenée à évoluer si des événements nouveaux sont susceptibles d'affecter la capacité d'ATLAS à sélectionner l'Intermédiaire financier et la Contrepartie le plus à même de fournir la Meilleure exécution à ses clients.

ATLAS signalera à ses clients tout changement important de la présente politique via une mise à disposition sur le site internet d'ATLAS ou la rend accessible sur demande.

5. Synthèse des contrôles

5.1. Contrôles de 1^{er} niveau

(i) La Direction Générale s'assure :

- de la mise en œuvre effective de la présente politique,
- de la tenue de la liste des Intermédiaires financiers autorisés,
- de la signature des conventions avec les Intermédiaires financiers sélectionnés,
- de l'évaluation annuelle des Intermédiaires financiers auxquels à recours ATLAS.

La Direction Générale convoque annuellement le Comité pour procéder à la revue qualité sur la base des critères définis par la présente politique. Des comptes rendus formalisés sont communiqués aux membres postérieurement à la tenue des comités. La Direction Générale tient à disposition du contrôle interne les éléments de suivi des intermédiaires financiers.

(ii) Les gérants appliquent au moment de la passation des ordres la présente politique en ne traitant qu'avec des Intermédiaires financiers autorisés et pour lesquels une convention a été signée. Les gérants procèdent à l'évaluation des Intermédiaires financiers sur la base des critères définis plus haut.

(iii) Le middle office s'assure :

- que les Intermédiaires financiers avec lesquels les gérants ont traité sont autorisés
- que les opérations sont traitées dans les délais de règlement / livraison attendus post passation des ordres par les gérants
- que les frais facturés par les Intermédiaires financiers correspondent à la tarification arrêtée au niveau des conventions signées avec les conservateurs qui agissent comme des plateformes de négociation. Le middle office contrôle la bonne intégration des frais d'intermédiation au niveau des rapports de gestion transmis aux clients.

5.2. Contrôle de 2nd niveau

Le contrôle interne s'assure de :

- la correcte application de la présente politique,
- l'identification des conflits d'intérêts potentiels et de l'information communiquée aux clients en

la matière,

- la mise à jour sur le site d'ATLAS de sa politique de meilleure sélection et d'exécution des ordres
- la conformité des rapports de gestion en matière de politique d'exécution des ordres et d'affichage des frais d'intermédiation.

6. Force majeure

ATLAS ne peut être tenue responsable pour le non-respect ou le respect partiel de cette politique résultant de circonstances de « force majeure » l'empêchant d'honorer ses obligations.